



LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE, BEAUCOUP PLUS QU'UN SIMPLE LOGO!

- Un produit certifié bio se distingue d'un produit conventionnel par ses techniques de production, qui misent encore davantage sur le respect de l'environnement et le bien-être animal. Par exemple, aucun intrant de synthèse (pesticides et fertilisants) ou de semences génétiquement modifiées n'est utilisé.
- La certification biologique garantit que tout produit vendu au Québec portant la mention « biologique » a été produit conformément aux normes de l'agriculture biologique canadienne.

Qui est chargé d'octroyer la certification biologique?

- Au Québec, l'appellation « biologique » fait partie des appellations réservées et est gérée par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), la seule autorité provinciale compétente en matière de certification biologique.
- Seuls six organismes certificateurs, accrédités par le CARTV, sont chargés d'attribuer les certifications au Québec. Il s'agit d'Ecocert Canada, Organisme de certification Québec Vrai, Organic Crop Improvement Association International Inc. (OCIA), Pro-Cert Organic Systems Ltd, Quality Assurance International (QAI) et Letis S.A.

Quels types de contrôle effectue un organisme de certification?

- À la ferme, la procédure de certification comprend une inspection annuelle de tous les champs, de toutes les installations et de toutes les activités agricoles, de même que des analyses périodiques des sols, de l'eau et des produits agricoles pour veiller à ce que les exploitants qui participent aux activités de production ou de préparation respectent les exigences des normes biologiques canadiennes. Les organismes de certification accrédités procèdent également à des inspections imprévues. Les producteurs sont tenus de suivre les exigences et de tenir des registres faisant état de leurs opérations.

Du côté de la transformation alimentaire, les entreprises désirant commercialiser des produits sous l'appellation biologique doivent aussi respecter des normes précises. Les méthodes de préparation doivent être mécaniques, physiques ou biologiques. Elles doivent réduire le plus possible l'emploi des ingrédients et additifs d'origine non agricole. Les additifs et auxiliaires de fabrication ne peuvent être ajoutés à un produit que pour en maintenir la valeur nutritionnelle, pour en améliorer la conservation naturelle ou la stabilité et pour le doter d'une composition, d'une consistance et d'une apparence qui permettront de ne pas décevoir le consommateur en ce qui concerne sa nature, sa substance et sa qualité.

Bio, organique, éco... Comment s'y retrouver?

- Seuls les produits ayant obtenu une certification biologique sont autorisés à porter l'une des mentions suivantes : « organique », « biodynamique », « biologique », « écologique », y compris leurs diminutifs (comme « éco », « bio »), ainsi que tout autre terme qui peut laisser croire à l'acheteur que le produit est issu d'un mode de production biologique.

SAVIEZ-VOUS QUE?

En un simple clic, on peut vérifier si un produit québécois issu de l'agriculture biologique ou provenant d'entreprises de production, de transformation ou de reconditionnement au Québec a obtenu la certification biologique. Comment? En consultant le **Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec**, produit et mis à jour par le CARTV : www.produitsbioquebec.info/produitsbioquebec/DispatcherInterrogationGrandPublicFr.do

Sur le site Internet d'**Aliments du Québec**, grâce à la fonctionnalité « Recherche avancée », il vous est aussi possible de découvrir plus de 600 produits bio dont la provenance québécoise a été vérifiée : www.alimentsduquebec.com/repertoire-des-membres/recherche-des-nombres.html#f=&q=